

J. H. CRAIG, GOUVERNEUR.



GEORGE TROIS, par la Grace de DIEU, Roi du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne et d'Irlande*, Défenseur de la Foi ; à nos bien aimés et fidèles Conseillers Législatifs de notre Province du *Bas-Canada*, et à tous nos bien aimés Sujets que ces présentes peuvent intéresser, Salut : Désirant et étant résolu d'assembler notre peuple de notre dite Province, aussitôt qu'il se pourra faire convenablement, et d'avoir son avis dans le Parlement Provincial, nous faisons par la présente connoître notre volonté et plaisir royal de convoquer un nouveau Parlement Provincial, et nous déclarons de plus par la présente qu'avec l'avis de notre Conseil Exécutif, nous avons ce jour donné des ordres pour émaner nos *Writs* en due forme, afin de convoquer un nouveau Parlement Provincial dans notre dite Province, lesquels *Writs* seront datés Jeudi le cinquième jour du présent mois d'Octobre, et seront retournables JEUDI le VINGT-TROISIÈME Jour de NOVEMBRE prochain, pour tous les endroits, excepté pour le Comté de *Gaspé*, et pour le Comté de *Gaspé*, le Douzième Jour de Janvier prochain. En foi de quoi nous avons fait rendre ces présentes Lettres Patentées, et y avons fait apposer le Grand Sceau de notre dite Province. Témoin notre très fidèle et bien aimé SIR JAMES HENRY CRAIG, C. B. notre Capitaine Général et gouverneur en Chef, dans et pour notre dite Province du *Bas-Canada*, &c. &c. &c. A notre Château *Saint Louis*, dans notre Cité de *Québec*, dans notre dite Province, le Deuxième Jour d'Octobre, dans l'année de Notre Seigneur, Mil huit cent neuf et dans la Quarante-neuvième année de notre Règne.

J. H. C.

HERMAN W. RYLAND, C. C. en Chancellerie.

Traduit par Ordre de Son Excellence,
X. LANAUDIERE, S. & T. F.

PAR UNE SUBSEQUENTE PROCLAMATION de Son Excellence Sir JAMES HENRY CRAIG, C. B. Capitaine Général et Gouverneur en Chef de la Province du *Bas-Canada*, &c. datée au Château *St. Louis*, dans la Cité de *Québec*, le Cinquième jour de Novembre mil huit cent neuf, l'Assemblée du Conseil Légitif et de la Chambre d'Assemblée, a été prorogée au Vingt-huitième jour de Décembre prochain.

J.